

# LIVRET D'ACCUEIL #4

2020-2021

Financement de la  
formation

# SOMMAIRE

<b>1. Les différents statuts</b> .....	3
La formation initiale .....	3
La formation professionnelle continue .....	4
<b>2. Les aides financières</b> .....	4



# 1. LES DIFFÉRENTS STATUTS

Les apprenants de l'ITSRA peuvent suivre une formation, soit dans le cadre de la formation initiale (FI), soit de la formation professionnelle continue (FC). Ils peuvent donc avoir des statuts différents.

## > LA FORMATION INITIALE

*La formation initiale correspond à celle suivie en lycée, en université ou dans tout autre institut, au cours de laquelle les étudiants ou lycéens apprennent les bases d'une profession, quelle qu'elle soit. Au terme de cette formation initiale, ils disposent des compétences et des savoirs requis pour exercer la profession qu'ils visent. L'obtention d'un diplôme récompense alors la fin de ce cursus.*

*Le statut d'étudiant est subordonné à l'inscription dans un établissement pour suivre une formation supérieure post-baccalauréat. Dans les autres cas relevant de la formation initiale, les apprenants ont le statut d'élève.*

**Dans le cadre de la formation initiale, il est possible de suivre une formation en apprentissage.**

Le contrat d'apprentissage associe une formation en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA). Il permet au jeune de **16 à 29 ans révolus** d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée **par un diplôme ou un titre professionnel inscrit au RNCP dans le cadre d'un parcours de formation initiale.**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation. L'apprenti, en contrepartie, s'engage à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre sa formation.

Il donne à l'apprenti un statut de salarié à part entière avec les droits et les obligations qui s'y rapportent (salaire, couverture sociale, congés, retraite, ...).

A ce titre, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés si elles ne sont pas

incompatibles avec les exigences de sa formation. Il s'engage, pendant toute la durée du contrat d'apprentissage à :

- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise.
- Effectuer les travaux confiés par l'employeur.
- Suivre régulièrement la formation en CFA et respecter le règlement intérieur.
- Se présenter à l'examen.

**Le statut de l'apprenti est double : il est à la fois « étudiant des métiers » et salarié.**

A ce titre, il bénéficie d'une carte « étudiant des métiers » qui lui est délivrée chaque année lors de la rentrée scolaire par les CFA. Cette carte est valable sur l'ensemble du territoire national et lui permet de bénéficier de tarifs réduits (loisirs, sports, ...).

## > LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La formation professionnelle continue concerne les salariés qui ont déjà une expérience professionnelle ou les demandeurs d'emploi, afin qu'ils puissent acquérir et développer de nouvelles compétences et connaissances. Elle a pour objectifs de sécuriser les parcours professionnels, de favoriser l'évolution professionnelle, de permettre l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle, et de faciliter le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle.

### L'accès des salariés à des actions de formation est assuré :

- A l'initiative de l'employeur souvent financé par l'opérateur de compétences (OPCO) dont il dépend.
- A l'initiative du salarié mobilisant son compte personnel de formation (CPF) ou en effectuant un projet de transition professionnelle en utilisant son CPF de transition (ex CIF).

### Deux statuts peuvent ainsi exister dans le cadre de la formation professionnelle continue :

- Statut salarié (dont les salariés en contrat de professionnalisation).
- Statut stagiaire de la formation professionnelle continue pour les demandeurs d'emploi, qu'ils soient indemnisés ou non par Pôle Emploi, application de la loi 2014-788 du 10 juillet 2014.

A noter que les formations en travail social dispensées dans l'établissement disposent d'agrèments de la part du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Les places agréées sont réparties dans les catégories suivantes : « formation initiale », « formation continue », ou « apprentissage ». Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes assure le financement des places agréées dans la catégorie « formation initiale ». A noter que cette catégorie peut intégrer des étudiants et des demandeurs d'emploi.

## 3. LES AIDES FINANCIÈRES

	Aides financières	Contact
Formation ES / ETS	- Bourse au mérite du Conseil Régional. - Bourse d'étude du Conseil Régional. - Aide au transport T2C pour les boursiers du Conseil Régional. - PASS'REGION du Conseil Régional. - Fonds d'Aide d'Urgence du Conseil Régional. - Aides sociales du CROUS. - Pôle emploi dans le cadre de l'Aide Retour Emploi Formation.	Service accueil : Angélique PANNETIER 04 73 69 99 10 angelique.pannetier@itsra.net
	- Aide à la Mobilité Internationale du Conseil Régional. - Erasmus +.	Martine FAURE Bureau 127 04 63 05 03 74 martine.faure@itsra.net
	- Employeur. - OPCO.	Secrétariat pédagogique : Sylvie BEGON Bureau 212 04 63 05 03 80 sylvie.begon@itsra.net

	Aides financières	Contact
<b>Formation EJE / ASS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bourse au mérite du Conseil Régional.</li> <li>- Bourse d'étude du Conseil Régional.</li> <li>- Aide au transport T2C pour les boursiers du Conseil Régional.</li> <li>- PASS'REGION du Conseil Régional.</li> <li>- Fonds d'Aide d'Urgence du Conseil Régional.</li> <li>- Aides sociales du CROUS.</li> <li>- Pôle Emploi dans le cadre de l'Aide Retour Emploi Formation.</li> </ul>	Service accueil : Angélique PANNETIER 04 73 69 99 10 angelique.pannetier@itsra.net
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à la Mobilité Internationale du Conseil Régional.</li> <li>- Erasmus +.</li> </ul>	Martine FAURE Bureau 127 04 63 05 03 74 martine.faure@itsra.net
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Employeur.</li> <li>- OPCO.</li> </ul>	Secrétariat pédagogique : Johanna DUTOIT Bureau 305 04 73 17 01 20 johanna.dutoit@itsra.net

	Aides financières	Contact
<b>Formation ME /TISF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bourse au mérite du Conseil Régional.</li> <li>- Bourse d'étude du Conseil Régional.</li> <li>- PASS'REGION du Conseil Régional.</li> <li>- Fonds d'Aide d'Urgence du Conseil Régional.</li> <li>- Pôle Emploi dans le cadre de l'Aide Retour Emploi Formation.</li> </ul>	Service accueil : Angélique PANNETIER 04 73 69 99 10 angelique.pannetier@itsra.net
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Employeur.</li> <li>- OPCO.</li> </ul>	Secrétariat pédagogique : Marilyn CHILLAN Bureau 211 04 63 05 03 79 marilyn.chillan@itsra.net

	Aides financières	Contact
<b>Formation TMA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Régional dans le cadre de l'Aide Individuelle à la Formation.</li> <li>- Pôle Emploi dans le cadre de l'Aide Individuelle à la Formation.</li> <li>- Employeur.</li> <li>- OPCO.</li> </ul>	Secrétariat pédagogique Marie ALLES Bureau 305 04 73 42 36 04 marie.alles@itsra.net

	Aides financières	Contact
<b>Formation BPJEPS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Régional dans le cadre de l'Aide Individuelle à la Formation.</li> <li>- Pôle Emploi dans le cadre de l'Aide Individuelle à la Formation.</li> <li>- Employeur.</li> <li>- OPCO.</li> </ul>	Secrétariat pédagogique Marie ALLES Bureau 305 04 73 42 36 04 marie.alles@itsra.net
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bourse au mérite du Conseil Régional.</li> <li>- PASS'REGION du Conseil Régional.</li> </ul>	Service accueil : Angélique PANNETIER 04 73 69 99 10 angelique.pannetier@itsra.net

	Aides financières	Contact
<b>Formation AM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseils départementaux.</li> </ul>	Secrétariat pédagogique Marie ALLES Bureau 305 04 73 42 36 04 marie.alles@itsra.net

	Aides financières	Contact
<b>Formation CAFERUIS MJPM DEIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Régional dans le cadre de l'Aide Individuelle à la Formation.</li> <li>- Pôle Emploi dans le cadre de l'Aide Individuelle à la Formation.</li> <li>- Employeur.</li> <li>- OPCO.</li> </ul>	Secrétariat pédagogique Christelle GUDIN Bureau 214 04 73 17 01 12 Christelleg.gudin@itsra.net

	Aides financières	Contact
<b>Formation AES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bourse au mérite du Conseil Régional.</li> <li>- Bourse d'étude du Conseil Régional.</li> <li>- PASS'REGION du Conseil Régional.</li> <li>- Fonds d'Aide d'Urgence du Conseil.</li> </ul>	Service accueil : Angélique PANNETIER 04 73 69 99 10 angelique.pannetier@itsra.net
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Régional dans le cadre de l'Aide Individuelle à la Formation.</li> <li>- Pôle Emploi dans le cadre de l'Aide Individuelle à la Formation.</li> <li>- Employeur.</li> <li>- OPCO.</li> </ul>	Secrétariat Pédagogique Christine COURBOU Bureau 303 04 63 05 03 72 christine.courbou@itsra.net

	Aides financières	Contact
<b>Formation ASG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôle emploi dans le cadre de l'Aide Individuelle à la Formation.</li> <li>- Employeur.</li> <li>- OPCO.</li> <li>- CNFPT.</li> </ul>	Secrétariat pédagogique Christine COURBOU Bureau 303 04 63 05 03 72 christine.courbou@itsra.net

## **Il existe des Bourses Régionales pour les formations**

### **Pouvez-vous bénéficier d'une bourse régionale ?**

La bourse régionale est attribuée sous condition de ressources. Elle vous concerne si vous êtes élève ou étudiant non salarié inscrit dans un établissement de formation agréé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

### **Formations sociales de l'établissement concernées :**

- Accompagnant éducatif et social
- Assistant de service social
- Educateur de jeunes enfants
- Educateur technique spécialisé
- Moniteur éducateur
- Technicien de l'intervention sociale
- Accompagnant éducatif et social
- Assistant de service social
- Educateur de jeunes enfants
- Educateur spécialisé
- Educateur technique spécialisé
- Moniteur éducateur
- Technicien de l'intervention sociale et familiale

### ***Bourse alignée sur celle du CROUS : de 1 009 € à 5 551 € par an.***

*Consultez le règlement d'attribution de la bourse régionale pour les formations santé-social.*

### **Comment calculer votre bourse régionale ?**

**La bourse régionale est calculée en fonction des plafonds de revenus et selon votre situation personnelle et familiale. Elle est versée chaque mois.**

Pour la rentrée de septembre 2019, votre demande de bourse sera étudiée sur la base de votre avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017 (ou celui de vos parents).

Grâce au simulateur, vous pouvez estimer son montant. Ce montant est donné à titre indicatif et la simulation ne constitue pas un dépôt de demande.

### **Comment déposer votre demande de bourse ?**

- Rendez-vous sur le site internet de la Région pour saisir votre demande de bourse.
- Créez votre compte personnel avec une adresse électronique valide (si votre compte est déjà créé, connectez-vous à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe).
- Pour déposer une demande en ligne, munissez-vous du code fourni par votre établissement de formation (sous la forme ETAB + chiffre) et des pièces nécessaires à la constitution de votre dossier, en version numérique.
- Suivez en ligne l'avancement de votre demande de bourse et l'état des paiements en cours d'année, en vous connectant à votre compte personnel.

institut  
de **travail social**  
de la région auvergne

